



Communiqué de presse

Luxembourg, le 26 avril 2018

Les nouvelles options de financement du développement rural sont meilleures, mais les États membres devraient les utiliser davantage, estime la Cour des comptes européenne

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes européenne observe que la nouvelle méthode de remboursement des coûts des projets de développement rural simplifie la tâche des bénéficiaires et des agents qui contrôlent les demandes, mais qu'elle devrait être davantage utilisée. Les options de coûts simplifiés sont censées compléter l'ancien système fondé sur le remboursement des coûts supportés, qui est une opération à la fois difficile et susceptible de donner lieu à des erreurs. Les États membres ont désormais le choix entre trois nouvelles méthodes: les barèmes standard de coûts unitaires, le paiement de montants forfaitaires et le financement à taux forfaitaire.

Les auditeurs ont examiné si ces nouvelles options simplifiaient les démarches administratives, garantissaient le respect du principe d'économie, étaient largement utilisées et permettaient de mettre davantage l'accent sur les objectifs de la politique.

Ils ont constaté qu'elles simplifiaient les démarches administratives en facilitant le dépôt des demandes pour les bénéficiaires et en rendant les contrôles administratifs moins chronophages. Les options de coûts simplifiés permettent de maîtriser les coûts des projets, mais uniquement à la condition qu'elles soient fixées au niveau approprié et reposent sur une méthodologie juste, équitable et vérifiable. Elles ne permettent toutefois pas de mettre davantage l'accent sur les résultats. Par ailleurs, le flou entourant le rôle des organismes de certification dans l'audit de ces options est source de risques.

La charge administrative peut être allégée, puisqu'il n'est pas nécessaire de retrouver l'origine de chaque euro déclaré dans les différentes pièces justificatives, estiment les auditeurs. Les bénéficiaires transmettent moins de documents et les autorités des États membres en ont donc moins à contrôler. Mais le recours à ces nouvelles options reste limité, principalement en raison de l'investissement nécessaire et de la nature hétéroclite des projets de développement rural.

«Ces nouvelles options ne concernent encore qu'une petite partie du total des dépenses consacrées au développement rural», a déclaré M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Leur succès dépendra des orientations fournies

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

par la Commission et de la volonté des États membres de recourir à cette nouvelle forme de financement.»

La Cour des comptes recommande à la Commission européenne:

- d'actualiser ses orientations sur les options de coûts simplifiés afin de couvrir les principes clés relatifs à l'élaboration de méthodologies;
- de préciser à qui incombe la responsabilité de vérifier la méthodologie et les calculs relatifs aux nouvelles options;
- d'étudier les solutions envisageables pour mettre au point davantage d'options «prêtes à l'emploi» et d'actualiser les définitions des contrôles;
- d'examiner la possibilité d'abandonner le remboursement des coûts supportés au profit d'un schéma où le remboursement serait lié aux résultats.

Remarques à l'intention des journalistes

Avec sa politique de développement rural, l'UE a pour objectif d'aider ses zones rurales à relever un ensemble de défis économiques, environnementaux et sociaux. Elle dépense chaque année quelque 14 milliards d'euros pour financer cette politique. Les dépenses en faveur du développement rural représentent environ 25 % des dépenses de la politique agricole commune. Les États membres en assurent chaque année le cofinancement à hauteur de 7 milliards d'euros supplémentaires.

Près de la moitié des dépenses consacrées au développement rural sont liées à la surface d'exploitation ou au nombre d'animaux. Pour le reste des dépenses, l'aide peut prendre la forme de montants forfaitaires ou de pourcentages liés aux activités entreprises ou aux coûts supportés par le bénéficiaire.

Le rapport spécial n° 11/2018 intitulé «Nouvelles options de financement des projets de développement rural: plus simples, mais pas axées sur les résultats» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).